

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Fax: (+39) 06 5705 4593 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.net

Point 6 de l'ordre du jour

CX/CF 12/6/9 Add.1
Mars 2012

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

Sixième session
Maastricht, Pays-Bas, 26 – 30 mars 2012

AVANT-PROJET DE LIMITES MAXIMALES POUR LE DEOXYNIVALENOL (DON) DANS LES CEREALES ET LES PRODUITS A
BASE DE CEREALES Y COMPRIS DES PLANS D'ECHANTILLONNAGE CORRESPONDANTS
(A L'ETAPE 3)

Y COMPRIS LA REVISION EVENTUELLE DU CODE D'USAGES POUR LA PREVENTION ET LA REDUCTION DE LA
CONTAMINATION PAR LA MYCOTOXINE DES CEREALES (CAC/RECP 51-2003)

Observations soumises à l'étape 3 par le Costa Rica, l'Union européenne, le Japon, le Kenya et les USA

COSTA RICA

Le Costa Rica est heureux de l'opportunité qui lui est offerte de formuler des observations sur le document CX/CF12/6/9 Avant-projet de niveaux maximaux pour le déoxynivalenol (DON) dans les céréales et les produits céréaliers et les plans d'échantillonnage associés.

Le Costa Rica n'a pas de données sur les niveaux de DON dans les céréales et les produits céréaliers pour la consommation humaine; Toutefois nous avons souscrit à l'importance d'établir des niveaux maximaux pour ce contaminant. Eu égard aux différences mondiales dans l'ingestion des différentes céréales et le degré de contamination parmi les régions et les saisons, nous soutenons l'option pour l'établissement d'un niveau maximal pour les céréales brutes et les produits semi-transformés comme la farine, au lieu des produits à base de céréales finies comme le pain et les céréales de petit déjeuner à l'exception des aliments à base de céréales pour les nourrissons et les jeunes enfants.

En ce qui concerne les plans d'échantillonnage bien qu'il soit approprié d'établir un niveau maximal et puis de développer des plans d'échantillonnage nous trouvons adéquate la proposition présentée comme le plan Codex.

Justification:

Étant donné que le DON apparaît dans les céréales brutes le contrôle des niveaux dans les matières brutes et les produits semi-transformés assurerait la réduction des niveaux de DON dans les produits finis. En outre l'établissement d'un niveau maximal est crucial dans les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les jeunes enfants parce que c'est le groupe le plus vulnérable à cause des effets toxiques chronique sur une croissance tardive et réduite.

UNION EUROPEENNE

L'Union européenne voudrait fournir les observations suivantes:

- Un niveau maximal de 2 mg/kg pour le DON est proposé dans les grains de céréales brutes (blé, maïs, orge), avec la description qui est rattaché au blé brut, au maïs et au grain d'orge pour être soumis au triage ou autre traitement physique avant la consommation humaine ou avant l'emploi en tant qu'ingrédient dans les autres aliments.

Il est connu que les procédés de nettoyage et de triage sur les grains de céréales brutes peuvent réduire de façon importante le niveau de contamination du DON dans les céréales. Par conséquent, l'Union européenne requiert des précisions sur le fait que l'acceptation d'un niveau pour les grains de céréales brutes à un niveau du Codex n'est pas en contradiction avec l'établissement de niveaux plus stricts par les pays membres pour les grains de céréales commercialisés pour la première transformation après éventuellement l'application des procédés de nettoyage et de triage sur les grains de céréales brutes. Dans le cas où cela serait confirmé, l'Union européenne pourrait souscrire aux niveaux proposés. Dans le cas où cela ne serait pas confirmé, l'Union européenne ne pourrait souscrire au niveau maximal proposé puisqu'il serait considéré comme trop élevé en particulier pour le blé et l'orge tendres puisque les procédés autres que le nettoyage et le triage, appliqués dans la transformation des produits n'enlèvent pas le DON de la chaîne alimentaire.

Dans l'Union européenne, le niveau maximal pour le maïs non transformé n'est pas applicable dans le cas où le maïs est destiné à l'extraction par voie humide puisque l'amidon produit n'a pas de ou possède un niveau très bas de déoxynivalenol.

- L'Union européenne est d'avis qu'on devrait préciser si le blé inclut le blé tendre et le blé dur ou uniquement le blé tendre.

- Un niveau maximal de 1.0 mg/kg est proposé pour les produits semi transformés dérivés du blé, du maïs, de l'orge, avec la description qui est rattachée au blé, à la semoule, à la farine, aux grains, aux flocons et à l'amidon. L'Union européenne note qu'il existe des différences significatives en ce qui concerne la présence du DON dans les différents produits semi transformés comme les niveaux de DON entre l'amidon et la farine complète. En outre, l'Union européenne note qu'il existe également une différence importante dans le niveau de DON entre les différentes fractions de broyage du maïs selon la taille de la particule. Tandis que ce qui est proposé peut être considéré comme sévère ou même trop bas pour certains produits semi transformés, l'Union européenne considère que le niveau maximal est trop élevé pour les autres produits semi transformés. Par conséquent il peut être approprié de compiler et d'examiner les données d'occurrence du DON dans les différents produits semi transformés avec un examen individuel. Ceci permettra de prendre en considération l'adéquation d'établir un niveau maximal unique pour les produits semi transformés ou s'il serait plus approprié de grouper les produits semi transformés selon leur niveau de déoxynivalenol et d'établir un niveau maximal différent pour les différents groupes de produits semi transformés.

- Un niveau maximal de 0.5 mg/kg pour les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les jeunes enfants est proposé. L'Union européenne souscrit au fait que les nourrissons et les jeunes enfants devraient être considérés comme constituant le groupe le plus vulnérable de la population à l'exposition au DON en termes d'effet toxicologique chronique critique de croissance réduite/retard de croissance. Toutefois l'Union européenne s'interroge sur le besoin d'établir un niveau maximal au niveau du Codex pour les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les jeunes enfants étant donné que le commerce international pour ces aliments est très restreint. Dans le cas où le CCCF décide qu'il est approprié d'établir un niveau maximal au niveau Codex pour les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les jeunes enfants, l'Union européenne ne peut pas souscrire au niveau maximal proposé puisque le niveau est trop élevé. L'expérience dans l'Union européenne a montré que des niveaux bien plus bas sont praticables avec des efforts raisonnables. L'Union européenne propose par conséquent un niveau maximal de 0.2 mg/kg pour les aliments à base de céréales pour les nourrissons et les jeunes enfants dans le cas où le CCCF décide que c'est approprié et nécessaire afin d'établir un niveau maximal au niveau Codex pour ces aliments.

- A la recommandation que le Comité devrait considérer la façon dont on pourrait appliquer des niveaux maximaux durant les périodes de contamination augmentée de DON et lorsque des niveaux plus élevés de DON sont généralement rencontrés, l'Union européenne est d'avis qu'une telle considération pourrait être appropriée à un niveau national/régional mais est d'avis qu'une telle discussion n'est pas vraiment pertinente à un niveau mondial. En effet, les niveaux de DON sont relatés aux conditions climatiques régionales et par conséquent les niveaux les plus élevés de DON seront rencontrés à un niveau régional mais pas à un niveau mondial.

- L'Union européenne peut souscrire aux dispositions d'échantillonnage proposées.

JAPON

Observation générale

1. Pour les raisons indiquées ci-dessous le CCCF devrait élaborer un NM basé sur la rigueur scientifique conformément aux principes et aux réglementations du Codex.

- L'Accord *sur l'Application de mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS)* stipule ce qui suit:

- « Les membres s'assureront que toute mesure sanitaire ou phytosanitaire est appliquée uniquement dans la mesure nécessaire pour protéger la vie ou la santé humaine, animale, ou végétale, est basée sur des principes scientifiques et n'est pas maintenue sans preuve scientifique suffisante »;

- « Pour harmoniser les mesures sanitaires et phytosanitaires sur une base aussi large que possible, les membres devront fonder leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires sur les normes, les directives ou les recommandations internationales lorsqu'elles existent »; et
 - « Les membres s'assureront que leurs mesures sanitaires ou phytosanitaires sont basées sur une évaluation, appropriée aux circonstances, aux risques pour la vie et la santé humaine, animale ou végétale en prenant en compte les techniques d'évaluation des risques développés par les organisations internationales pertinentes ».
- Les *principes d'analyse de risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et le Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments* dans le *Manuel de procédure* stipulent ce qui suit:
- « Les recommandations du CCCF sur la gestion des risques au CAC en ce qui concerne les contaminants et les toxiques d'occurrence naturelle devront être guidées par les principes décrits dans le Préambule et les annexes pertinentes de la Norme générale du Codex pour les contaminants et les toxines d'occurrence naturelle dans l'alimentation »;
 - « Le CCCF devra approuver les niveaux maximaux uniquement pour ces contaminants pour lesquels 1) Le JECFA a achevé une évaluation de sécurité ou a effectué une évaluation quantitative des risques et 2) le niveau du contaminant dans l'alimentation peut être déterminé à travers des plans d'échantillonnage appropriés et des méthodes d'analyse telles que celles adoptées par le Codex. Le CCCF devrait prendre en considération les capacités analytiques des pays en voie de développement à moins que les considérations sur la santé publique le requièrent différemment »;
 - « Le CCFA/CCCF devra prendre en considération les différences entre les modèles de consommation régionaux et nationaux et l'exposition diététique comme évaluée par le JECFA lors de la recommandation de niveaux maximaux d'emploi pour les additifs ou des niveaux maximaux pour les contaminants et les toxiques à l'occurrence naturelle dans l'alimentation »; et
 - « Avant de finaliser les propositions pour les niveaux maximaux pour les contaminants et les toxiques d'occurrence naturelle, le CCCF sollicitera les conseils scientifiques du JECFA à propos de la validité de l'analyse et les aspects relatifs à l'échantillonnage, à propos de la distribution des concentrations des contaminants et les toxiques à l'occurrence naturelle dans les aliments et à propos d'autres aspects pertinents techniques et scientifiques y compris l'exposition diététique considérés comme nécessaires afin de fournir une base scientifique adaptée pour son conseil à CCCF".
- L'*établissement de niveaux maximaux* dans l'Annexe I de la *Norme générale pour les contaminants et les toxines dans l'alimentation humaine et l'alimentation animale (GSCTFF)* stipule ce qui suit:
- « Les niveaux maximaux devraient être établis à des niveaux aussi bas que cela est raisonnablement praticable et aux niveaux nécessaires pour protéger le consommateur. D'un point de vue toxicologique leur fourniture est acceptable, les niveaux maximaux devraient être établis à un niveau qui est (légèrement) plus élevé que l'éventail normal de variation dans les niveaux dans l'alimentation humaine et de l'alimentation animale qui sont produits avec des méthodes technologiques actuelles adéquates afin d'éviter toute perturbation inutile dans la production et le commerce des denrées alimentaires humaines et animales »;
 - « Les propositions pour les niveaux maximaux dans les produits devraient être fondées sur les données issues de divers pays et sources, englobant les zones/procédés de la production principale de ces produits pour autant que ces pays sont engagés dans le commerce international »;
 - « Dans tous les cas, une méthode validée d'analyse devrait être disponible avec laquelle un NM peut être contrôlé »;
 - « Le contaminant qui devrait être analysé et auquel le niveau maximal s'applique devrait être clairement défini"; et
 - "Le produit qui devrait être analysé et auquel le niveau maximal s'applique, devrait être clairement défini".
2. Basé sur ce qui est indiqué ci-dessus, le Japon fournit les observations suivantes sur l'avant-projet de niveaux maximaux pour le DON dans les céréales et les produits à base de céréales de différents points de vue comme ci-dessous.

Nécessité de courbes de distribution

3. Le Japon est d'avis que le Comité devrait élaborer des niveaux maximaux pour le DON dans les aliments appliquant le principe ALARA aux courbes de distribution de concentration du DON. Puisque le *Code d'usages pour la prévention et la réduction de la contamination par la mycotoxine dans les céréales* (CAC/RCP 51-2003) a été adopté en 2003, les pays membres sont supposés avoir implanté la pratique autour de 2005. Par conséquent, le Comité devrait préparer les courbes de distribution de concentration du DON dans les céréales et les produits à base de céréales à partir des données d'occurrence de 2005 à 2011.

Critères des méthodes d'analyse

4. Le Japon est d'avis que le Comité devrait établir des critères des méthodes analytiques pour le DON dans les aliments clairement conformément au *GSCTFF*. En prenant en considération les *Directives pour l'établissement de valeurs numériques pour les critères de méthodes et/ou l'évaluation des méthodes pour leur conformité à cela* dans le *Manuel de Procédure*, les valeurs numériques de l'analyse, la matrice, le niveau maximal, niveau inférieur de la limite de détection, limite de quantification, précision, récupération et justesse devraient être définies clairement.

KENYA

1. Céréales en grains, brutes (blé, maïs et orge)-2Mg/kg
2. produits semi-transformés dérivés du blé, du maïs et de l'orge- 1mg/kg
3. Aliments à base de céréales pour nourrissons (jusqu'à 12 mois) et jeunes enfants (de 12 à 36 mois)-0,5mg/kg

Le Kenya souhaite que le Comité envisage d'établir des NM uniquement pour les denrées qui sont à la fois de consommation nationales et dans le commerce international, sur la base du code d'éthique qui accentue la non-discrimination.

Vu que le DON est présent dans le grain brut, le contrôle des niveaux dans les produits bruts et semi-transformés permettrait d'assurer la réduction des niveaux dans les produits transformés à la fois pour les produits de consommation nationale et les produits commercialisés.

USA

- Les États-Unis n'auraient pas d'objection à ce que le NM proposé de 1 mg/kg pour le DON dans les produits moulus et aliments dérivés du blé, du maïs et de l'orge soit transmis à la prochaine étape.
- Les États-Unis s'interrogent cependant, sur la nécessité d'établir un NM pour le DON dans le blé, le maïs et l'orge bruts parallèlement à l'établissement de NM pour le DON dans les produits moulus et aliments dérivés du blé, du maïs et de l'orge.
 - L'usinage des céréales brutes peut substantiellement réduire les niveaux de DON.
 - Vu que le DON est soluble dans l'eau, il est divisé dans la phase aqueuse de l'usinage humide du maïs pour réduire substantiellement le DON dans la fraction solide d'amidon de maïs utilisée dans les produits alimentaires.
 - L'établissement d'un NM de DON dans les céréales brutes pourrait limiter inutilement le commerce.
- Les États-Unis soutiennent les recommandations suivantes du groupe de travail électronique:
 - Les pays membres du Codex devraient poursuivre le suivi ou mettre en œuvre des programmes de suivi relatifs à l'occurrence du DON et des dérivés du DON dans le blé, le maïs et les autres céréales.
 - Quand un appel de données est lancé, les membres devraient être incités à soumettre au JECFA des ensembles de données complets qui incluent des échantillons individuels, et qui tiennent compte des situations géographiques et des différences régionales.

- Les membres, notamment les producteurs primaires et les exportateurs de céréales devraient être incités à fournir des informations indiquant s'ils ont mis en œuvre ou non le Code d'usages (CAC/RCP 51-2003) ou d'autres Codes d'usages et s'ils sont parvenus ou non à réduire la contamination des céréales par le DON. La disponibilité de ces informations permettrait au Comité d'acquiescer une meilleure perspective globale de l'occurrence du DON, des niveaux d'exposition et des variations associées aux différentes conditions environnementales et aux pratiques agricoles. L'évaluation des réponses soumises permettrait de déterminer si le Code d'usages existant doit être révisé et/ou actualisé.
- L'inclusion de l'avant-projet du plan d'échantillonnage permet de fournir des informations que le Comité pourrait examiner après l'élaboration définitive des NM.